

Convention relative à la prise en charge provisoire ou à la garde d'un animal par un tiers

Espèce / race _____

Nom de l'animal _____

Age de l'animal _____ Sexe F M castré non castré

Détenteur/trice de l'animal _____

Gardien/ne _____

1. Principes de la détention d'animaux

Le détenteur / la détentrice est responsable de l'animal. Il / elle s'engage à le garder et le soigner conformément aux exigences de l'espèce et à lui fournir les soins médicaux nécessaires. Il / elle prend à sa charge tous les frais encourus sous forme

- d'un forfait régulier de CHF _____ par mois ou
- selon décompte détaillé régulier

2. Séjour de l'animal

L'animal vit en principe

- à plein temps _____
- à temps partiel (de quand à quand _____)

dans le ménage du gardien / de la gardienne. L'animal peut être visité en tout temps par le détenteur / la détentrice sur annonce préalable.

3. Coûts

Le détenteur / la détentrice prend à sa charge tous les coûts. Le gardien / la gardienne renonce à une indemnité.

4. Responsabilités

Le gardien / la gardienne est responsable de la garde et des soins de l'animal. Ceci comprend

- la détention conforme aux besoins de l'espèce, la nourriture, les soins
- l'achat, la fourniture de nourriture, fourrage et d'accessoires (cage, volière, bac à litière)
- alimentation et soins
- le nettoyage (mangeoires, cage, volière, bac à litière, aquarium, enclos en plein air)
- Les sorties régulières pour les chiens (pour les occuper et pour qu'ils fassent leurs besoins)
- l'approvisionnement en soins médicaux (vaccins, vermifuge, infestations parasitaires)
- les consultations nécessaires chez le vétérinaire

4.1. Accords spéciaux / réglementations

5. Médecine préventive / maladie / trouble du comportement chez l'animal

L'animal doit être gardé conformément aux besoins de son espèce et en bonne santé, il doit être contrôlé régulièrement quant à la présence de parasites.

Chats et chiens doivent être vermifugés régulièrement et vaccinés selon les prescriptions / accords passés.

Le gardien / la gardienne est tenu/e d'amener si nécessaire l'animal chez le vétérinaire. Les décisions relatives aux traitements médicaux nécessaires sont prises par le détenteur / la détentricé en accord avec le vétérinaire et le gardien / la gardienne moyennant prise en compte du bien-être de l'animal.

6. Responsabilité civile

Le détenteur / la détentricé répond des dommages que l'animal cause à la propriété de tiers. Il / elle conclut à cet effet une assurance responsabilité civile.

7. Responsabilité de l'animal en cas de maladie ou de décès du détenteur / de la détentricé

Si le détenteur / la détentricé de l'animal ne peut plus en assumer la responsabilité pour une période relativement longue ou définitivement,

le gardien / la gardienne prend en charge l'animal

le gardien / la gardienne ne prend pas en charge l'animal

Dans ce cas, le détenteur / la détentricé doit désigner soit une tierce personne soit une organisation ou désigner dans le testament une tierce personne / organisation qui est prête à assumer la responsabilité de l'animal. Les personnes / organisations ainsi désignées sont informées et sont d'accord.

8. Période d'essai et résiliation

Cette convention n'est valable qu'après une période d'essai de _____ mois. Après son entrée en vigueur, la convention peut être résiliée par les deux parties moyennant respect d'un délai de _____ mois.

9. For et signatures

For _____

Lieu, Date _____

Signature du/de la détenteur/trice de l'animal

Signature de la direction du home

10. Adresses importantes

Responsabilité de l'animal en cas d'urgence

Nom _____

Adresse _____

Téléphone / E-mail _____

Vétérinaire

Nom _____

Adresse _____

Téléphone / E-mail _____